

Appel à reconnaissance « Agenda 21 local France »

L'appel à reconnaissance ne peut être demandé que par la **collectivité porteuse de l'Agenda 21 local**. Les porteurs de projets sont représentés et bénéficient de la reconnaissance à travers la collectivité.

Un Syndicat Mixte, porteur d'Agenda 21, peut candidater pour cet appel à reconnaissance tant qu'il a des compétences suffisamment variées pour rentrer dans le cadre de référence national et qu'il peut s'investir dans différents domaines (déchets, énergies, éducation, agriculture...).

Rappel

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 repose sur 5 finalités :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de communication responsable.

Et sur 5 éléments déterminants concernant la démarche :

- Une stratégie d'amélioration continue ;
- La participation des acteurs ;
- L'organisation du pilotage ;
- La transversalité des approches ;
- L'évaluation partagée.

Pourquoi demander la reconnaissance Agenda 21 ?

- Gage de qualité et de cohérence auprès des institutions et organismes qui interviennent en faveur du développement territorial durable ;
- La contribution à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable ainsi qu'aux dispositifs européens et internationaux, en référence à Rio ;
- La reconnaissance des efforts fournis par les équipes ;
- La validation de ce qui a déjà été fait, de la démarche ;
- L'encouragement à poursuivre, un coup de pouce pour aller plus loin ;
- L'utilité pour élargir la démarche à d'autres collectivités. ;

- La reconnaissance selon un vocable (Agenda 21 local) reconnu en France et à l'international ;
- Mise à disposition d'un logo.



Dispositif d'évaluation

Critères d'éligibilités

Les projets territoriaux de développement durable ou agendas 21 locaux présentés dans le cadre de l'appel à reconnaissance devront **à la fois** :

- Etre le fruit d'une **démarche volontaire** ;
- Etre **adopté officiellement par la collectivité ou le territoire**, parvenu au stade de mise en œuvre, **mais non encore achevé** (fin du programme d'actions prévue au moins trois ans après dépôt du dossier) ;
- Etre porté par le **responsable de la collectivité ou du territoire** (président du conseil général ou régional, maire de la commune, président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale ...) ;
- Avoir pour objectif d'engager **l'ensemble des compétences et politiques du territoire** dans le développement durable, et d'interpeller en ce sens les autres acteurs du territoire ;
- Concerner **l'ensemble du territoire**.

Procédure

La 9^{ème} session se déroulera en 2014.

Les dossiers doivent être envoyés au **printemps 2014** au Commissariat général au développement durable ET posté la **plateforme en ligne** dédiée à l'appel à reconnaissance par les **porteurs de projet**.

Le dossier fera l'objet d'une double expertise, l'une confiée à un organisme mandaté par le MEDDE, l'autre à une personne issue du Comité national agendas 21 ou désignée par des comités régionaux agendas 21.

Les dossiers sont complétés par des **entretiens téléphoniques** entre **juin et septembre** avec le représentant de la collectivité et des personnes ayant participé, en interne ou en externe, à l'élaboration du projet.

Après consultation du Comité national agendas 21, le Délégué interministériel au développement durable prend la décision de prononcer la reconnaissance.

Au terme de la procédure, chaque porteur de projet reçoit une lettre du MEDDE l'informant de la décision prise par le Délégué interministériel au développement durable. La liste des projets reconnus comme « Agenda 21 local France » est publiée sur le site Internet du ministère.

L'annonce de la reconnaissance se fait à la **fin de l'année** (décembre).

La reconnaissance est prononcée pour **trois ans** et peut être prolongée de **deux ans**.

Contenu du dossier

Dans ce dossier, **la collectivité** doit présenter clairement ses **objectifs et orientations faces au diagnostic** de son territoire et décrire précisément **la stratégie** qu'elle a mise en place pour répondre **aux enjeux du territoire**.

L'intérêt et les apports nouveaux de l'Agenda 21 pour le territoire doivent être exprimés ainsi que la **cohérence de cette démarche avec les autres actions entreprises** par la collectivité (mise en place d'un SCOT, PLU, projets d'aménagement...)

N°	Documents	Détail
1	Document présentant le projet (Stratégie et plan d'action)	En quoi le projet a un effet levier important en termes de développement durable, contribue-t-il aux 5 finalités du cadre national, quelle innovation...)
2	Déclaration d'intention mettant en évidence les éléments de la stratégie retenue	Historique du projet, motivations, handicaps, forces, faiblesses, spécificités, stratégies, vision du territoire
3	Synthèse du projet	15 à 30 pages présentant les caractéristiques du projet
4	Délibération du conseil adoptant le projet	
5	Carte situant le projet et la spatialisation des enjeux	
6	Fiche d'identification et résumé du projet	Document à remplir sur le site du MEDDE
7	Liste des personnes ayant participé au projet	Coordonnées, nature du contact
8	Photographies	Libre de droit et autorisation de reproduction et diffusion

Ce dossier est simplifié si le porteur de projet est une commune de moins de 4000 habitants.

Après la reconnaissance

Au bout de trois ans, un **dossier présentant un bilan** du projet Agenda 21 du territoire et mettant en avant les **succès et difficultés rencontrées** lors de la mise en œuvre de l'Agenda 21 doit être présenté au Commissariat général au développement durable. Ce bilan permet également **de prolonger la reconnaissance** ou non. Aucun autre document n'est réclamé suite à la l'attribution du « label ».

Assistance pour l'appel à reconnaissance

L'ensemble des documents relatifs à la démarche et à la procédure pour demander l'appel à reconnaissance « Agenda 21 local » seront disponibles sur la **plateforme collaborative de l'Observatoire du Développement Durable de Corse**.

Le CPIE Corte Centre Corse – A Rinascita reste disponible pour vous aider dans la démarche d'appel à reconnaissance (inscription, montage de dossier...).